

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 10 OCTOBRE à 20H00**

Date de la convocation : 3 octobre 2023

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 10 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Valentine FELLET, Mme Laetitia KOENIG, M. Louis FRISCHINGER, M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH

Pouvoir : 1 M. M. Quentin GALTIE à Mme Madeleine GOETZ

**Secrétaire de séance et ordre du jour**

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie. Le maire propose l'ajout à l'ordre du jour des points V (terrain de pétanque) et VIII (rapports d'activité), ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

**POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 à l'unanimité des membres présents.

**POINT II Dévolution de la chasse (2023-29)**

Madame le maire donne lecture intégrale du compte rendu de la réunion du 9 octobre de la Commission Communale Consultative de la Chasse. Ce compte rendu sera annexé à la présente délibération.

La commission donne un avis favorable au renouvellement du bail pour une convention de gré à gré avec la locataire sortante, Madame Annemarie Fellmann. Elle donne également un avis favorable à l'agrément de Monsieur Thierry Fellmann, permissionnaire sortant. Le deuxième permissionnaire sortant est destiné à devenir le garde-chasse du lot.

Madame le maire propose au conseil de suivre ces deux avis favorables.

Elle précise que :

- La locataire sortante propose un loyer maximal de 3 000 euros.
- Le nombre de bracelets pour le tir des chevreuils est passé de 5 à 6, à raison de 2 brocards et 4 chevrettes.
- Qu'il n'y a pas eu de dégâts de sangliers à indemniser au cours du bail
- Suite à adjudication, le loyer était de 3 700 euros en 2006 (M. Schneider), et 3 700 euros en 2015 (Mme Fellmann).

En ce qui concerne la convention de gré à gré, le maire propose :

1. Un loyer annuel ramené de 3 700 à 3 350 €
2. La suppression dans la convention des articles 6 (révision des loyers) et 10 (enrillagement)
3. L'introduction dans la convention de l'obligation pour le locataire d'avoir l'autorisation écrite du propriétaire pour l'installation d'un siège haut
4. La précision dans la convention que le titre de recettes pour le loyer annuel sera émis la dernière semaine de février

Par ailleurs dans le cadre de son pouvoir de police, le maire fera mettre en place sur les chemins qui longent les forêts Heitholtz et Dreibueckel, six panneaux portant obligation de tenir les chiens en laisse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. D'agréer la candidature de Madame Annemarie Fellmann et de lui proposer une convention de gré à gré avec un loyer annuel de 3 350 €, la suppression des articles 6 et 10 de la convention, l'obligation de l'autorisation écrite du propriétaire pour l'implantation d'un siège haut et la précision d'une mise en recouvrement du loyer fin février
2. De donner son agrément au permissionnaire sortant, à savoir Monsieur Thierry Fellmann
3. De donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette délibération et pour signer tout document s'y rapportant.

Annexe 1

### **POINT III Mise à disposition de terres arables communales (2023-30)**

Sur proposition du maire, et hors la présence de M. René BOULANGER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. De mettre à la disposition de la SCEA Boulanger, les terres arables communales ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2024 :

Wieden, section 2 n°94 126 ares

Dorfmaten, section 4 n° 36	18 ares
Am Hubel, section 5 n° 33	11,09 ares
Am Rain, section 7 n° 27	8,51 ares
Soit au total 163 ares 60 ca.	

2. De mettre à la disposition de M. Broglé Christian la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2024 :

Dorfmaten	section 4 n° 36	30 ares
-----------	-----------------	---------

3. De mettre à la disposition de M. Aimé LITZLER, la terre arable communale ci-après, à titre précaire pour la période du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2024 :

Oben am Buregarten section 3 n° 46 ; 21 ares 44 ca

4. De maintenir la redevance à 1,50 euro l'are, d'où une redevance de 245.40 € pour la SCEA Boulanger, de 45 € pour M. Broglé Christian et de 32.16 € pour M. Litzler Aimé.
5. De renoncer expressément au remboursement des taxes en vigueur.
6. D'approuver les conventions et d'autoriser le maire à les signer avec les occupants.

#### **POINT IV Subvention exceptionnelle pour l'école (2023-31)**

Les 40 élèves de l'école de Tagsdorf iront en classe de découverte à La Chaume à Orbey du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2024. Le coût par élève est de 50 euros par jour, plus le transport.

Le budget prévisionnel établi par la Directrice de l'école prévoit une participation des parents d'élèves de 7 740 euros (193.50 euros par écolier), une participation de la coopérative scolaire de 2 300 euros, une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace de 1 750 euros et une subvention de 3 000 euros demandée aux 4 communes, dont les enfants sont scolarisés à Tagsdorf.

La part d'Obermorschwiller est déterminée par son nombre d'écoliers, à savoir 12, et les parts de Tagsdorf, Schwoben et Heiwiller selon nos pourcentages respectifs de 43, 33 et 24 %.

Pour Tagsdorf, le calcul donne 903 euros, que le maire propose de porter à 950 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de voter une subvention exceptionnelle de 950 euros à la coopérative scolaire pour la classe de découverte.

Les crédits nécessaires seront ouverts par la décision modificative n°2, inscrite au présent ordre du jour.

## POINT V Création d'un terrain de pétanque (2023-32)

Suite à l'après-midi de convivialité et de rencontre pour les habitants de Tagsdorf, organisée par le Conseil municipal le 2 septembre dernier, une forte demande pour la création d'un terrain de pétanque s'est manifestée.

Le maire propose au Conseil de prendre une délibération en ce sens, de créer un groupe de travail pour localiser le terrain et définir ses caractéristiques, de lui donner délégation pour la réalisation du terrain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- la création d'un terrain communal de pétanque
- la création d'un groupe de travail présidé par le maire, composé de Messieurs René DANESI, Gilbert Meister, Anthony Folzer, Frédéric Krafft et Cédric Koenig. Le groupe sera réuni dès le vendredi 13 octobre.
- d'ouvrir à la DM2 inscrite au présent ordre du jour, une opération numéro 13 « Terrain de pétanque », avec un crédit de 6 000 euros.
- de donner délégation au maire pour la réalisation du terrain et l'autoriser en conséquence à signer tout document en rapport avec cette délibération

## POINT VI Décision budgétaire modificative n° 2 (2023-33)

Vu le budget primitif voté le 11 avril par la délibération 2023-13

Vu la Décision modificative n° 1 du 5 juin 2023 votée par la délibération 2023-22,

Sur proposition du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité,**

D'adopter la décision budgétaire modificative n°2 ci-dessous :

DEPENSES de fonctionnement

Articles	Crédits disponibles	DM 2
615231/65 Entretien Voirie	90 997,97	- 660
6574/011 Subventions	290,00	+ 660

DEPENSES d'investissement

Opérations	Crédits disponibles	DM 2
95 Extension des réseaux secs	2 930,49	- 2 930,49
98 Acquisition d'un chapiteau	0,02	- 0,02
11 Illuminations de Noël	500,00	- 500,00
		- 3 430,51
74 Opérations foncières	2 012,56	+ 3 430,51
204182 Subv. Org public (Syndicat Mixte de l'Ill)	66 000,00	- 16 000,00
90 Chemins et fossés ruraux	16 661,99	+ 10 000,00
13 Opération nouvelle Terrain de pétanque	0	+ 6 000,00

## POINT VII Accord de la commune pour l'extension du périmètre de Territoire d'Energie Alsace (2023-34)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) du 28 novembre 2022
  - Daubensand (67) du 15 novembre 2022
  - Diebolsheim (67) du 28 novembre 2022
  - Friesenheim (67) du 17 novembre 2022
  - Herbsheim (67) du 6 février 2023
  - Kogenheim (67) du 8 décembre 2022
  - Rhinau (67) du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

\*\*\*

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- De demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire d'Energie Alsace.

## **POINT VIII Rapports d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace et de la CCS (2023-35)**

Les présidents des intercommunalités doivent présenter aux communes membres un rapport annuel, que le maire doit présenter au Conseil Municipal.

Le Maire présente le rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace et de la Communauté de communes Sundgau

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la présentation des rapports :
  - de Territoire d'Energie Alsace
  - de la CCS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
  - de la CCS sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
  - de la CCS sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

## **POINT IX Convention avec l'ASL et la commune de Koetzingue pour la mise à disposition des installations sportives (2023-36)**

La commune se retrouve dans l'obligation de décider, si elle continue d'assurer l'entretien du stade de football, à savoir la tonte, l'arrosage, l'amendement, l'aération et le sablage.

En effet, après trois saisons, l'entente entre le FC Obermorschwiller et le FC Tagsdorf n'a pas été reconduite. L'équipe du FCO est volontairement descendue en 5<sup>ème</sup> division et le FCT s'est mis en non activité pour les compétitions.

La commune se retrouve aussi gestionnaire de fait du club-house.

En effet, dans son invitation « aux amis sportifs » à l'apéritif déjeunatoire du dimanche 11 juin 2023, la présidente du FCT a estimé que « le temps est venu au FC Tagsdorf de tirer sa révérence après 77 années d'existence ». Par lettre du 13 juin 2023 la secrétaire du FCT a démissionné en tant que secrétaire et membre de l'association. Par lettre du 27 juin 2023, la présidente du FCT a présenté sa démission au maire en tant que présidente et membre de l'association.

Trois éléments sont à considérer quant à l'entretien des terrains :

1. Le terrain d'entraînement (ou terrain de football à huit) est régulièrement utilisé par les scolaires
2. Le président d'honneur du FCT a organisé le tournoi annuel début août. Il travaille au lancement du football de loisirs, qui est promu par le District d'Alsace de football, anciennement LAFA. Il travaille à la mutation du FCT en Association Sports et Loisirs. Celle-ci deviendrait notamment le support de l'après-midi de convivialité et de rencontre.
3. Le maire de Koetzingue et le président de l'ASL de Koetzingue ont rencontré le maire de Tagsdorf le 25 septembre, pour lui proposer une convention de mise à disposition du stade et des douches-vestiaires pour l'entraînement hebdomadaire de l'une de leurs cinq équipes seniors, dont deux féminines. Ils proposent une convention pour la saison en cours, avec possibilité de reconduction jusqu'à la mise en service de leur troisième terrain communal, qui a été délibéré par le conseil municipal.

La Commune se porte garant de la bonne exécution de la convention, qui sera donc soumise à son conseil municipal et co-signée par le maire de Koetzingue.

En conséquence, au vu de :

- l'utilisation du terrain d'entraînement par l'école de Tagsdorf,
- l'action en cours du président d'honneur du FCT pour le football de loisirs et la mutation du FCT en ASL de Tagsdorf,
- la demande de l'ASL de Koetzingue et la commune de Koetzingue,

Le maire propose au conseil municipal :

- de continuer l'entretien des deux terrains et de prévoir à cet effet l'aération et le sablage du stade au printemps 2024

- de l'autoriser à mettre au point la convention avec l'ASL de Koetzingue et la commune de Koetzingue, convention qui sera soumise au conseil municipal de Tagsdorf de décembre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à mains levées et à l'unanimité :**

- de continuer l'entretien des 2 terrains
- de charger le maire de mettre au point la convention avec les partenaires de Koetzingue

## **POINT X Divers**

### **10.1 Permis d'aménager accordé rue de Hirsingue**

Le maire a signé le 27 septembre, un permis d'aménager rue de Hirsingue pour la création d'un lotissement de quatre lots. Le permis a été accordé à Alpha Concept au nom de l'État.

À partir de l'entrée du lotissement, les réseaux secs et humides seront posés dans une bande de terrain de 3 mètres de large le long du fossé. Elle sera transférée à la Commune à l'euro symbolique.

Tous les réseaux seront enfouis et pris en charge par le lotisseur, sauf l'extension de l'éclairage public avec un candélabre.

Pour mémoire la taxe d'aménagement est de 5%.

### **10.2 Repas de Noël des Aînés**

Il est fixé au dimanche 14 janvier 2024 dans la salle communale de Heiwiller.

### **10.2 Vente de brioches**

Comme tous les ans, le maire a organisé la vente de brioches en faveur de l'APEI de Hirsingue. La vente a été faite par Mesdames Koenig Laetitia, Ott Christelle et Vinolas Leslie.

Elle a rapporté à l'APEI la somme de 509.50 euros.

Le Conseil municipal remercie ces dames et les acheteurs.

La séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance  
Frédérique GOEPFERT

Le Maire  
Madeleine GOETZ

**ORDRE DU JOUR DETAILLE**  
**de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Tagsdorf**  
**du 10 octobre 2023 à 20h00**

- POINT I      Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023
- POINT II     Dévolution de la chasse (2023-29)
- POINT III    Mise à disposition de terres arables communales (2023-30)
- POINT IV    Subvention exceptionnelle pour l'école (2023-31)
- POINT V     Création d'un terrain de pétanque (2023-32)
- POINT VI    Décision budgétaire modificative n°2 (2023-33)
- POINT VII   Accord de la commune pour l'extension de périmètre de Territoire d'Energie  
Alsace (2023-34)
- POINT VIII   Rapports d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace et de la CCS (2023-35)
- POINT IX    Convention avec l'ASL et la commune de Koetzingue pour la mise à  
disposition des installations sportives (2023-36)
- POINT X     Divers
- 10.1 Permis d'aménager accordé rue de Hirsingue
  - 10.2 Repas des Aînés
  - 10.3 Vente de brioches

## Annexe 1

## **Commission Communale Consultative de la Chasse Compte-rendu de la réunion du 10 octobre 2023 à 20 heures.**

Sur invitation du maire de Tagsdorf, en date du 21 septembre 2023, la Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 10 octobre 2023 à 20h à la mairie.

Sous la présidence de Madame Madeleine, Goetz, maire,

Présents :

MM René DANESI et Louis FRISCHINGER, conseillers municipaux

MM René BOULANGER et Aimé DIEBOLT, Chambre d'Agriculture d'Alsace

Mme Annemarie Fellmann, locataire sortante de la chasse

Excusés :

Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ; Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts des sangliers ; Office Français de la Biodiversité ; Direction Départementale des Territoires ;

Absents :

M. Alexandre OTT, Centre National de la Propriété Forestière Grand Est

M. Maurice MUNCH, Président du GIC Vallée de Hundsbach

Office National des Forêts ; Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

### **Secrétaire de séance**

Madame le maire désigne Monsieur René DANESI pour assurer le secrétariat de la réunion.

### **Résultats de la consultation des propriétaires**

Madame le maire informe la commission que les résultats de la consultation des propriétaires sont les suivants :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Nombre de propriétaires concernés   | 138       |
| - Surface totale des terrains concernés   | 201,75 ha |
| - Nombre de propriétaires, ayant décidé l'abandon du produit de la chasse à la commune en vue de son reversement à l'Association Foncière | 110       |
| - Surface totale appartenant à ces propriétaires  | 179,50 ha |
| - Nombre de propriétaires se prononçant pour la répartition   | 1         |

Le procès-verbal constatant que la majorité requise pour l'abandon est atteinte, a été signé et publié le 5 septembre. Il a été transmis à la locataire sortante le 20 septembre.

La commission prend acte de cette information.

### **Consistance du lot de chasse**

Par sa délibération numéro 2023-19 du 5 juin 2023, le conseil municipal a maintenu la zone de sécurité non chassable à proximité de l'agglomération introduite dès 2006.

La Commission prend connaissance de la carte annexée à la délibération, carte communiquée à la locataire sortante le 20 septembre 2023.

En conséquence, la surface des parcelles chassables qui ressort de la consultation des propriétaires est de 201 hectares, dont 14,20 ha de forêts.

Il n'y a dans le ban ni propriétaire réservataire, ni restrictions particulières.

La commission prend acte de la consistance du lot.

### **Historique du plan de chasse**

2015-2016	2 brocards et 3 chevrettes
2016-2017	Idem
2017-2018	Idem
2018-2019	Idem
2019-2020	2 brocards et 3 chevrettes (+ 3 brocards complémentaires)
2020-2021	2 brocards et 3 chevrettes (+ 1 brocard complémentaire)
2021-2022	2 brocards et 3 chevrettes (+ 1 brocard complémentaire)
2022-2023	2 brocards et 4 chevrettes

### **Renouvellement du droit de chasse au profit de la locataire en place par convention de gré à gré**

Par lettres des 10 août, 22 août et 22 septembre 2023, Madame Annemarie Fellmann, locataire sortante, a demandé le renouvellement du bail par une convention de gré à gré et fait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication.

Le maire précise que Madame Annemarie Fellmann, locataire sortante a présenté les pièces mentionnées à l'article 5.2.1 du cahier des charges en vue de sa candidature.

Il appartient à la commission de donner son avis. Celui-ci sera communiqué au conseil municipal pour éclairer sa délibération.

La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin et le Lieutenant de Louveterie, ont donné un avis favorable au gré à gré avec la locataire sortante.

La municipalité est également favorable au gré à gré. Dans sa lettre du 20 septembre 2023, le maire a informé la locataire sortante que le conseil municipal sera invité à se prononcer pour l'ajout à la convention d'une obligation et d'une précision, à savoir :

- L'obligation pour le locataire d'avoir l'autorisation écrite du propriétaire de la parcelle pour l'installation d'un siège haut
- Le titre de recettes du prix annuel de la location sera émis la dernière semaine de février, pour le paiement dans les 30 jours prévus par le cahier des charges

Le maire rappelle que la proposition de convention sera envoyée après la délibération du conseil municipal, et que la locataire sortante a 10 jours pour y donner suite ou de la refuser, étant précisé que le cahier des charges fixe la date limite de signature de la convention au 1er novembre 2023

Le maire rappelle à la commission que le loyer annuel pour la période actuelle est de 3700 € et qu'il n'a pas été revalorisé au cours du bail. Quant à la cotisation au Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin, elle correspond à la taxation de base de 12 %, soit 444 € par an.

Le maire informe la commission que dans les communes riveraines de Wittersdorf, Emlingen, Obermorschwiller, Heiwiller et Schwoben, les partenaires se sont mis d'accord pour une convention de gré à gré avec un loyer également maintenu, ce qui correspond à une diminution équivalente à l'inflation au cours des 9 dernières années.

La commission donne un avis favorable au renouvellement du bail de Madame Annemarie Fellmann par une convention de gré à gré.

### **Agrément d'un permissionnaire**

Le maire précise que le nouveau Cahier des charges ne limite plus le nombre de permissionnaires par lot de chasse.

Madame Annemarie Fellmann présente un des permissionnaires actuels, à savoir Monsieur Thierry Fellmann, domicilié à Tagsdorf. Le dossier comporte les pièces requises par l'article 5.2.1 du Cahier des charges.

La commission donne un avis favorable à l'agrément de Monsieur Thierry Fellmann, comme permissionnaire.

La séance est close à 21h30.

Le secrétaire de séance

René DANESI



Le maire

Madeleine GOETZ

